



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 septembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1895**

commune (s) : **Givors**

objet : **Exploitation du site Givors Ban - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Philip

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : **vendredi 1er septembre 2017**

Secrétaire élu : **Madame Sarah Peillon**

Affiché le : **mardi 12 septembre 2017**

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Kabalo, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 11 septembre 2017**Décision n° CP-2017-1895**

commune (s) : GIVORS

objet : **Exploitation du site Givors Ban - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La prestation consiste en l'exploitation du centre de transfert des déchets ménagers et assimilés et l'exploitation de la plate-forme de tri (mini-déchèterie) du quartier de Givors Ban.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, en application des articles 25 et des 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif l'exploitation du site Givors Ban.

Cet accord fait l'objet de marché à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait un engagement minimum de 200 000 €HT, soit 240 000 €TTC et maximum de 600 000 €HT, soit 720 000 €TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à a période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du vendredi 16 juin 2017, a choisi l'offre de l'entreprise DELAUZUN SOVIRI ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour l'exploitation du site Givors Ban et tous les actes y afférents, avec l'entreprise DELAUZUN SOVIRI, pour un montant minimum de 200 000 €HT, soit 240 000 €TTC et maximum de 600 000 €HT, soit 720 000 €TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - comptes 611 - fonction 7212 - opérations n° 0P25O2487.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2017.